

Archives et Droits de l'Homme

Octobre 2011- Article 3

Déclaration universelle des droits de l'homme : Article 3.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

L'Article 3 est le troisième et dernier des articles généraux de la Déclaration qui reflètent les « idéaux français d'égalité, de fraternité et de liberté ». Il conduit aux articles 4 à 21 qui couvrent les droits civils et politiques, suivis eux-mêmes par les articles 22 à 26 qui couvrent les droits économiques, sociaux et culturels généraux. P.C. Chang, le délégué de la Chine, a fait valoir que cet ordre suivait bien la chronologie des « droits traditionnels issus de l'histoire et de la philosophie européenne avant que ne soient reconnus l'ensemble moderne des droits économiques et sociaux. » (Citations de Roger Normand et Sarah Zaidi, *Human Rights at the UN: The Political History of Universal Justice*, p. 190; voir aussi Stephen P. Marks, "From the 'Single Confused Page' to the 'Decalogue for Six Billion Persons': The Roots of the Universal Declaration of Human Rights in the French Revolution," *Human Rights Quarterly* 20 (1998), pp. 459-514).

Tout comme dans les deux premiers articles, le fondement de l'Article 3 est directement lié à la Seconde Guerre mondiale. Johannes Morsinck souligne dans son livre *The Universal Declaration of Human Rights: Origin, Drafting and Intent*, que le secrétariat des rédacteurs de la Déclaration avait préparé un rapport spécial sur les crimes de guerre qui examinait « la politique qui existait en Allemagne en été 1940, en vertu de laquelle toutes les personnes âgées, démentes et incurables, les «bouches inutiles», étaient transférées vers des établissements spéciaux où elles étaient tuées ». « Cette information », écrit Morsinck, « montre que l'expérience de la guerre se trouve juste à l'arrière du texte de l'Article 3 » (citations tirées de la page 40).

Enormément d'archives soutiennent ceux qui défendent leurs droits en citant l'Article 3, et ceux qui estiment que leurs droits ont été violés aux termes de l'Article 3. Parmi les plus évidentes, il y a les archives des institutions médicales, des hôpitaux et des morgues ; les dossiers des cimetières (civils, militaires, religieux, ou de l'ONU) ; les dossiers de la police, officielle et secrète, locale et nationale ; les dossiers d'Interpol ; les registres des prisons, civiles et militaires ; les dossiers des établissements de détention (y compris ceux destinés aux personnes expulsées) ; et les dossiers d'enquête de toutes sortes. Que l'on parle des documents sur des patients abusés dans les hôpitaux nazis ou des prisonniers abusés par les forces américaines en Irak ou des enfants abusés par des prêtres en Irlande, les documents d'archives racontent des histoires de vie, de liberté et de sécurité personnelle

Normes internationales pour la tenue des dossiers de santé. L'Organisation internationale de normalisation a publié deux lignes directrices pour gérer les dossiers des patients dans les établissements de santé. La spécification technique ISO / TS 21547:2010, *Informatique de*

Santé – Exigences de sécurité pour l'archivage des dossiers de santé électroniques – Principes. La directive associée pour l'application de ces principes est nommée ISO / TR 21548:20, *Informatique de Santé – Exigences de sécurité pour l'archivage des dossiers de santé électroniques – Lignes directrices.*

Archives de la Cour pénale internationale «rempart contre le révisionnisme». Le numéro de mars 2010 de "*Transitions*", le bulletin du Centre International de Justice Transitionnelle, a publié une interview de David Tolbert, le nouveau président de l'ICTJ (<http://www.ictj.org>). L'une des questions et réponses était :

Q : Quel rôle devrait jouer l'ICTJ en relation avec la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux ?

R : “Nous arrivons à la fin de l'ère initiale des tribunaux ad hoc et hybrides, avec le Tribunal spécial pour le Sierra Leone qui achève ses travaux avec le procès de Charles Taylor et ensuite ferme ses portes, et les tribunaux d'ex-Yougoslavie et du Rwanda accédant également à leur phase finale. Il reste des questions cruciales quant à la manière dont ces tribunaux traiteront leurs archives et géreront diverses questions juridiques, telles que la protection des témoins, l'exécution des peines et la découverte de nouvelles preuves. J'ai soutenu que dans la fermeture de ces tribunaux, nous devons être guidés par les principes sur lesquels ils ont été fondés : traduire les coupables en justice et rétablir la paix et la justice, fournissant ainsi une base à la réconciliation. Cela signifie que les fugitifs doivent continuer à être traduits en justice dans ce qu'on appelle (et je n'aime pas le terme) un « mécanisme résiduel », et les questions complexes des archives doivent être adressées, avec la mise à disposition des documents de manière aussi large que possible comme rempart contre le révisionnisme.”

En mars 2010, la *International Justice Tribune* (www.internationaljustice.nl/tribune) a publié une interview du juge Patrick Robinson, le président du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. La question et la réponse finales ont été :

Q : Que deviendront les archives du TPIY?

R : “Les archives sont d'une grande importance pour la région parce qu'elles racontent une histoire qui est personnelle et spécifique. Il est important que les archives soient accessibles à tous dans la région, mais la décision finale sur l'emplacement des archives appartient au Conseil de sécurité.”

Vidéo brésilienne lauréate d'un prix. Merci à Vitor Fonseca des Archives nationales du Brésil et à Giulia Barrera de la Direzione Generale per gli Archivi (Archives nationales de l'Italie) pour l'information mise sur la liste HR_ARCHIVES_L concernant la vidéo de 4 minutes montrant les archives de la police politique brésilienne. La vidéo, « Memorial de Resistencia », a remporté le grand prix du festival 2009 FIAMP organisé par AVICOM, le Comité International pour l'Audiovisuel et les nouvelles technologies de l'image et du son, du Conseil International des Musées. Produit par Preto e Branco, la vidéo a été tournée dans une cellule de prison qui était autrefois le siège de la police politique à Sao Paulo. Le bâtiment

est maintenant un musée (Memorial da Resistencia). La vidéo commémore les victimes de la dictature brésilienne (http://www.pretoebranco.com.br/premio/premio_memorial.html).

Nouvelles

Cambodge. Les Chambres Extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont signé un accord avec le Centre d'études des crimes de guerre de l'Université de Californie, Berkeley, la Hoover Institution et l'Université de Stanford dans le but de « fournir au public un accès numérique de tous les documents liés aux procès des CETC », tels que les décisions, déclarations, transcriptions des procès et vidéos des jugements (<http://www.eccc.gov.kh/fr>).

Japon. Kazuhiko Togo, le directeur du Bureau des traités du Ministère japonais des affaires étrangères de 1998-1999, a déclaré à un comité de la Diète qu'il avait été informé par un « initié » que les documents secrets sur les accords américano-japonais avaient été détruits. Ce témoignage fait partie d'un large débat public sur l'existence de pactes secrets, dont l'un aurait permis à des navires de guerre américains de porter des armes nucléaires sur les eaux japonaises (<http://www.asahi.com/english/TKY201003210158.html>).

Uruguay. Le 9 février 2010, l'ancien président de l'Uruguay, Juan Maria Bordaberry, a été condamné à 30 ans de prison pour atteinte à la Constitution de l'Uruguay et pour participation à neuf disparitions et deux assassinats politiques commis par les forces de sécurité pendant sa présidence. La condamnation, les informations de fond et les documents américains déclassifiés qui ont été utilisés comme preuve dans le jugement ont maintenant été mis sur le site de la National Security Archive (<http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB309/index.htm>).

Vous trouverez la version anglaise originale sous :
<http://new.ica.org/4535/ressources/ressources-relatives-aux-archives-et-droits-de-lhomme.html> ainsi que sur le site de l'UNESCO.

(Article basé sur les nouvelles du Groupe de travail des Droits Humains du Conseil International des Archives rédigées par la présidente Trudy Huskamp Peterson, résumées et traduites de l'anglais par Cristina Bianchi.)